REGLEMENT JEU CONCOURS THALYS LILLE-AMSTERDAM

ARTICLE 1

La société SCRL Thalys International (dénommée ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0455.370.557, RPM de Bruxelles, ayant son siège social Place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation au Jeu est uniquement possible depuis le site Internet www.thalys.com sur les adresses suivantes :

https://www.thalys.com/fr/fr/concours
https://www.thalys.com/fr/en/contest
https://www.thalys.com/be/fr/concours
https://www.thalys.com/be/en/contest
https://www.thalys.com/be/nl/wedstrijd
https://www.thalys.com/nl/nl/wedstrijd
https://www.thalys.com/nl/en/contest

Le Jeu se déroule sur les territoires français, belge et hollandais.

ARTICLE 2

Le Jeu aura lieu du 26 août 2014 à 00h (GMT +1) au 30 septembre 2014 à 23.59h (GMT+1).

ARTICLE 3

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après « le/les Participant(s) ») résidant en France, en Belgique ou aux Pays-Bas, à l'exception du personnel de Thalys, organisateur de ce Jeu (ci-après « l'Organisateur du Jeu »), de tous les collaborateurs directs ou indirects de ces sociétés, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent Jeu.

Sont également exclus du droit de participer à ce Jeu, les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent.

Une seule participation par personne sera admise. Deux personnes d'un même foyer peuvent participer, mais un seul prix par foyer sera attribué. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Il peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses telle que décrites à l'article 9 ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

ARTICLE 5

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant devra se rendre sur le site internet www.thalys.com/fr et www.thalys.com/be pour participer au jeu « Amsterdam » ou sur www.thalys.com/nl pour participer au jeu « Lille » dans les conditions décrites ci-dessous.

La participation au Jeu-Concours doit avoir lieu entre le 26 août 2014 à 00.00h (GMT +1) et au plus tard le 30 septembre 2014 à 23.59h (GMT+1). Seules les participations enregistrées entre ces dates seront admises.

Avant de pouvoir jouer, le Participant devra correctement compléter ses coordonnées (civilité, prénom, nom, e-mail, pays de résidence, langue) sur le formulaire prévu à cet effet.
Pour les résidents français, la ville de résidence sera également demandée.

Toute participation incomplète ou enregistrée après le 30 septembre 2014 à minuit (GMT+1) sera considérée comme nulle.

Le Participant doit atteindre le score le plus élevé au Jeu en ligne « Lille-Amsterdam », en répondant correctement aux trois questions suivantes :

Pour les participants au jeu « Lille » sur thalys.com/nl :

Question 1	Quelle est la hauteur du beffroi de l'hôtel de ville de Lille ? ○ 74 m ○ 84 m ○ 104 m
Question 2	Combien faut-il de temps pour se rendre à Lille depuis Amsterdam en Thalys ? ○ 2h58 ○ 3h14 ○ 2h40

Question 3	Quel est l'événement le plus réputé de l'année à Lille ? o La braderie o Le carnaval o Le nouvel an

Pour les participants au jeu « Amsterdam » sur thalys.com/fr et thalys.com/be :

Question 1	Combien compte-on de ponts à Amsterdam ? o 594 o 983 o 1 281
Question 2	Quel est l'événement le plus réputé de l'année à Amsterdam ? o Le carnaval o La fête du roi o Les marchés de Noël
Question 3	Laquelle de ces œuvres n'est pas de Vincent Van Gogh ? o La nuit étoilée o Terrasse du café le soir o Les demoiselles d'Avignon

Le Participant doit également répondre à une quatrième question qui servira à départager les Participants ayant atteint le même score : « *Combien de participants auront tenté leur chance du 26 août 2014 au 30 septembre 2014 à minuit?* ».

Si le Participant partage le jeu via Facebook ou Twitter ou s'il envoie un mail à ses amis, son score sera doublé[1].

Les Gagnants des Lots seront les six Participants qui auront atteint le meilleur score de telle sorte qu'il y aura trois Gagnants aux Pays-Bas pour le jeu « Lille » et trois Gagnants en France ou en Belgique pour le jeu « Amsterdam ».

Les six Gagnants seront informés par un e-mail de Félicitations de leur statut (mentionné dans le formulaire de participation) et du lot remporté au plus tard le 15 octobre 2014.

Les Lots remportés par les Gagnants du Jeu-Concours sont décrits à l'Article 7.2.

1 Le Participant s'engage à ne pas envoyer de messages électroniques à des tiers afin de les inciter à participer à ce Jeu-Concours, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable desdits tiers. L'Organisateur du Jeu ne conserve ni n'utilise les adresses emails à qui le lien du Jeu concours a ainsi été envoyé.

ARTICLE 6

L'Organisateur du Jeu ne constitue ou ne fournit aucune garantie concernant les Lots et ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages en rapport (in)direct avec un Lot remporté.

Un Lot est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué.

ARTICLE 7

7.1. Procédures de désignation des Gagnants et attribution du Lot:

Au plus tard le 15 octobre 2014, l'Organisateur du Jeu désignera six Gagnants par email. Les Gagnants seront les six Participants qui auront correctement répondu aux trois questions et répondu au nombre le plus approchant de la quatrième question tel que mentionné à l'Article 5 dudit Règlement.

7.2. Le Lot

- Pour les trois Gagnants du jeu « Lille »

- 1er Lot : « Un week-end de luxe » d'une nuit pour 2 personnes à Lille comprenant :
  - 2 allers-retours en Thalys en Comfort 1 entre une ville de départ desservie aux Pays-Bas par l'Organisateur du Jeu et Lille d'une valeur totale de 396€ TTC
  - 1 nuitée pour 2 personnes au Grand Hôtel Bellevue 4 étoiles d'une valeur totale de 170€ TTC
  - 2 City Pass Lille Métropole de 48h d'une valeur totale de 70€ TTC
  - 2 entrées au Palais des Beaux-arts de Lille et 2 catalogues de l'exposition Sésostris III d'une valeur totale de 103€ TTC
  - 1 bon d'achat aux Galeries Lafayette Lille de 200€ TTC

La valeur de ce lot est estimée à 939€ TTC.

- 2e et 3e Lots :
  - 2 allers-retours en Thalys en Comfort 2 entre une ville de départ desservie aux Pays-Bas par l'Organisateur du Jeu et Lille d'une valeur totale de 380€ TTC
  - 2 places de City Tour d'une valeur totale de 24€ TTC
  - 2 entrées au Palais des Beaux-arts de Lille d'une valeur totale de 13€

La valeur de chacun des 2e et 3e lots est estimée à 417€ TTC.

- <u>Pour les trois Gagnants du jeu « Amsterdam »</u>

- <u>1er Lot</u> : « Un week-end de luxe » d'une nuit pour 2 personnes à Amsterdam comprenant :

  - 2 allers-retours en Thalys en Comfort 1 entre Lille ou Paris ou une ville de départ desservie en Belgique par l'Organisateur du Jeu et Amsterdam d'une valeur totale allant de 316€ (Bruxelles-Amsterdam), 396€ TTC (Lille-Amsterdam) à 492€ TTC (Paris-Amsterdam).
  - 1 nuitée au Sofitel Legend the Grand Amsterdam, petit-déjeuner inclus, pour 2 personnes d'une valeur totale de 425€ TTC
  - 2 Entrées au musée Van Gogh d'Amsterdam d'une valeur totale de 30€ TTC

La valeur de ce lot est estimée entre 771€ TTC et 947€ TTC.

- <u>2e et 3e Lots (pour chacun)</u> :

  - 2 allers-retours en Thalys en Comfort 2 entre Lille ou Paris ou une ville de départ desservie en Belgique par l'Organisateur du Jeu et Amsterdam d'une valeur totale allant de 276€ (Bruxelles-Amsterdam), 380€ TTC (Lille-Amsterdam) à 484€ TTC (Paris-Amsterdam).
  - 2 Entrées au musée Van Gogh d'Amsterdam d'une valeur totale de 30€ TTC

La valeur de chacun des 2e et 3e lots est estimée entre 306€ TTC et 514€ TTC.

Ces lots doivent être réservés avant le 31 décembre 2014 pour des séjours avant le 30 mars 2015 via l'adresse e-mail qui sera communiquée au Gagnant lors de l'envoi de l'email de Félicitations, tel que précisé à l'article 5 dudit Règlement.

7.3. Remise du Lot aux Gagnants :

Le Lot sera envoyé par courrier postal ou électronique sécurisé aux Gagnants.

Il pourrait être demandé au Gagnant de produire une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis ; l'Organisateur du Jeu procèdent à un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'Organisateur du Jeu pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des Lots annoncés par un autre (ou d'autres) Lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.

7.4. Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : Thalys International, Commercial Actions&Partnerships, place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
• l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
• une photocopie d'une pièce d'identité
• l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
• la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
• un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

ARTICLE 8

Sauf pour ce qui relève de l'article 13, les Participants n'enverront pas de correspondance à l'Organisateur du Jeu, ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant le Jeu ou après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 9

Les Participants donnent leur accord concernant tout contrôle de leur identité. La communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse entraîne l'exclusion du Jeu.

ARTICLE 10

La seule participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu respectivement au siège social de Thalys, à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ou qui ne sont pas établies par écrit, ne seront pas traitées.

ARTICLE 11

En tant qu'Organisateur de ce Jeu-Concours, Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les Lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu-Concours en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé en l'étude BENICHOU-LEGRAIN-BERRUER 13-15, rue des Sablons 75116 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur les sites :

https://www.thalys.com/fr/fr/concours
https://www.thalys.com/fr/en/contest
https://www.thalys.com/be/fr/concours
https://www.thalys.com/be/en/contest
https://www.thalys.com/be/nl/wedstrijd
https://www.thalys.com/nl/nl/wedstrijd
https://www.thalys.com/nl/en/contest

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à: Thalys International, Commercial Actions&Partnerships, place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 13

L'Organisateur du Jeu agit conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée (Loi du 8 décembre 1992). Les données personnelles des Participants rassemblées dans le cadre du Jeu seront traitées par l'Organisateur du Jeu en tant que responsable de ce traitement. En prenant part au Jeu, le Participant autorise l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce Jeu, dans les fichiers de l'Organisateur du Jeu. Ces données serviront à la gestion du Jeu et à l'identification du Gagnant ainsi qu'à des fins promotionnelles et publicitaires.

Conformément à la Loi, le Participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression de ses données. Le Participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée du Jeu accepte la cessation automatique de sa participation étant donné que, sans enregistrement, il n'est pas possible de figurer dans la liste des Participants.

ARTICLE 14

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi. Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis d'aucun des Organisateurs du Jeu.

L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés au site www.thalys.com et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.

ARTICLE 15

Le présent règlement du Jeu est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique) et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.